



2019/137

Convention de cofinancement

Entre

la Région Occitanie et

la Communauté de Communes des Coteaux Arrats Gimone

pour la mise en œuvre des aides

à l'Immobilier d'entreprise

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

Vu le régime cadre n° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-1 et L.1511-3,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18/06/2019 approuvant les dispositions de la présente convention ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil régional Occitanie n° CP/2017-DEC/09.18 en date du 15 décembre 2017 adoptant les règles d'intervention Immobilier d'entreprises ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil régional Occitanie n°..... ;

Entre

La Région Occitanie, représentée par Mme Carole DELGA, sa présidente,
ci-après désignée par les termes « la Région »,

ET

La Communauté de Communes des Coteaux Arrats Gimone, représenté par Mr Pierre DUFFAUT, ci-après désignée par les termes « l'EPCI »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de participation de la Région aux aides à l'immobilier d'entreprise décidées par la 3CAG, en faveur de la Société Civile Immobilière PRUES (Chemin de Laurès 32 130 SAMATAN –SIRET : 812 076 883 00022) pour son projet immobilier.

2019/138

Dans ce cadre, la présente convention autorise l'intervention de la Région en tant que cofinancier des investissements immobiliers portés par la Société Civile Immobilière PRUES. (Chemin de Laurès 32 130 SAMATAN –SIRET : 812 076 883 00022).

Article 2 : Engagements financiers

Compte tenu de l'intérêt de ce projet tant pour la dynamique industrielle locale que pour l'impact attendu en termes de création d'emplois, la Région et l'EPCI décident de contribuer au financement du projet mentionné à l'article 1 selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses HT en €			Recettes HT en €		
Libellé	Assiette totale	Assiette retenue (Région)		Assiette totale	Taux
Projet global	465 742.00€	465 742.00€	Financement régional	125 751.00€	
			Communauté de communes Coteaux Arrats Gimone	13 972.00€	
			Total aides publiques	139 723.00€	30%
			Autofinancement	326 019.00€	70%
TOTAL	465 742.00€	465 742.00€	TOTAL	465 742.00€	100%

Article 3 : Modalités d'octroi de l'aide complémentaire de la Région

L'instruction de la demande d'aide complémentaire de la Région est assurée par les services de la Région. La décision d'octroi est prise par la Commission Permanente de la Région.

Article 4 : Les conditions de maintien de l'aide régionale

L'aide régionale ne pourra être maintenue que si le bénéficiaire final maintient pendant 3 ans, à compter de la date de fin de programme les actifs aidés sur le site ayant bénéficié de l'aide.

Article 5 : Modalités de versement, de non versement et de reversement des aides publiques

Les modalités de versement, de non-versement et de reversement de ces aides seront précisées dans des conventions financières respectives établies par chacune des collectivités.

Article 6 : Durée d'application

La présente convention s'achève à l'échéance des conventions financières respectives.

Fait à _____ le _____

Pour la Région

La Présidente

**Pour la Communauté de Communes
des Coteaux Arrats Gimone**

Le Président